



## CAP Mutations des 20 et 21 février 2013

### Déclaration préalable UNSA DD

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

L'**UNSA** saisit à nouveau l'opportunité de cet auditoire pour vous faire part de ses constats, de ses témoignages et de ses demandes, pour certaines réitérées. Il s'agit pour l'ensemble de sujets concernant la vie professionnelle, le statut et la gestion des SAC DD, qui doivent être abordés, comme pour l'ensemble des corps, dans un souci permanent de transparence, d'équité et de qualité de traitement des agents concernés.

**En matière de mobilité**, l'**UNSA** renouvelle le vœu en premier lieu d'une mise à disposition des documents dans des délais raisonnables, soit 15 jours précédant la CAP.

S'agissant de l'examen des demandes de mutations, l'**UNSA** demande un élargissement de la fongibilité SAC DD/TSDD comme cela semblait s'affirmer dès 2012, une totale transparence dans la procédure ainsi qu'une meilleure écoute de la hiérarchie et des services gestionnaires vis à vis des agents concernés.

Nous souhaiterions également un rappel des règles de mobilité. En effet, il est constaté que certaines DDT, bien qu'ayant ouvert leurs postes à l'externe, privilégient les mobilités internes alors que d'autres DDT favorisent les mutations externes afin de faire le plein des effectifs au détriment des agents internes qui souhaiteraient se repositionner dans leur structure.

En matière de fongibilité, les services cantonnent bien trop souvent les SAC DD dans leurs spécialités ou présumées spécialités. L'**UNSA** a le plaisir de vous informer qu'un SAC DD a récemment été reconnu spécialiste par le comité de domaine des systèmes d'information, et ce malgré les a priori dont il a fait l'objet (du fait de son appartenance au corps des SAC DD) et du parcours du combattant qui a été le sien depuis plusieurs années pour cette reconnaissance.

Preuve en est que certains domaines ne relèvent pas de l'exclusivité des techniciens et qu'il y aurait vraiment lieu de prendre en compte les motivations et les compétences des agents au moment des examens des affectations en écartant la notion réductrice du corps d'appartenance.

En revanche, l'**UNSA** dénonce, sur le même sujet des comités de domaine, la totale opacité en matière d'information des agents. En effet, l'espace dédié sur l'Intranet de la DRH est tout simplement verrouillé: impossible pour n'importe quel agent d'y accéder sans disposer d'un mot de passe.

Comment, dans ces conditions, assujettir un coefficient de Fonction à cette reconnaissance?

C'est l'occasion pour l'**UNSA** de demander la transparence de ce dispositif tout en réitérant notre demande de réactivation du Comité de domaine RH/Affaires juridiques qui concerne une proportion non négligeable de SAC DD, tout autant que d'attachés.

Quelques nouveautés sont également survenues lors de ce dernier mouvement de mutations avec des postes disparaissant subitement sur l'espace mobilité alors que des agents ont postulé et parfois rencontré les services d'accueil concernés. Gageons que cette malencontreuse manipulation ne soit un nouveau moyen de suppression de postes et qu'elle ne soit préjudiciable à l'examen de ces dossiers en CAP, et nous l'espérons, à la mobilité des agents concernés !

L'**UNSA** vous rappelle enfin, Madame la Présidente, notre saisine du 20 décembre 2010, renouvelée le 7 février dernier, restée sans réponse à ce jour, concernant les affectations croisées.

**Pour ce qui concerne les promotions** d'accès aux différents grades de SAC DD, comment est-il possible pour les services de réaliser un exercice de qualité et de faire leurs propositions de promotions dans le délai d'un mois imparti dans la note du 28 janvier sans pouvoir disposer de listes stables de proposables?

L'**UNSA** rappelle que les reclassements des SAC DD étaient réalisés à hauteur de 70% au 31 janvier dernier et qu'au 28 janvier, date de la note, les ratios n'étaient pas encore connus pour les 2è et 3è niveaux.

Pour mémoire, les services disposaient de 2 mois pour le même exercice l'an passé, ce qui leur laissait en outre le temps de réunir les représentants du personnel.

La DRH voudrait-elle participer au grand livre des records ? Quel délai imparti l'an prochain ?

Si le choix de la date-butoir du 28 février paraît avoir été guidé par les vacances scolaires parisiennes, les contraintes de temps n'auraient-elles pu être partagées entre les services et la DRH, sur les 5 mois qui couraient entre le 28 janvier jusqu'à la CAP de juin prochain? Il semble, aux dernières nouvelles, qu'un délai supplémentaire a été accordé.

Par ailleurs, sans autre motif pour le tableau d'avancement des retraits de la part de la DRH, que l'accélération des départs à la retraite, étant entendu que cette disposition serait transitoire probablement sur 2 ans, l'**UNSA** a demandé que ces promotions soient limitées à hauteur de 10% (par rapport aux promotions classiques) et qu'elles soient accompagnées de transformations d'emplois de C en B de manière pérenne compte-tenu du faible pourcentage (19%) d'agents au 1er niveau de grade de SAC DD.

S'agissant de la liste d'aptitude au grade de SAC DD CN, l'**UNSA** a également demandé que l'appartenance aux grades d'AAP 1 et 2 apparaisse parmi ces critères comme c'était le cas précédemment. Si cette promotion est ouverte aux adjoints, quel avenir pour les AAP 1 et 2?

De même, l'**UNSA** a demandé qu'une priorité soit accordée aux agents qui ont fait l'effort de se présenter aux concours de SACE pour la promotion classique au grade de SAC DD CE.

Il semble que ces demandes aient été purement et simplement balayées !

**Pour le reclassement des agents dans le Nouvel Espace Statutaire**, pouvez-vous nous en donner l'état d'avancement à ce jour ?

Nous avons constaté que le coût réel de ces reclassements avait équivalu au prévisionnel pour 2012, soit 5,7 M€.

Au regard du taux des reclassements au 31 janvier 2013 et des reports de versement des 165€ courant 2013 pour certains agents, l'**UNSA** ne peut qu'en déduire une sous-estimation de la dépense. Pouvez-vous nous donner le coût annuel réel de cette mesure?

Qu'en est-il également du versement de la prime de 165 € pour les SA stagiaires à l'ENTE ?

Concernant le reclassement des stagiaires SA internes, certains d'entre eux s'interrogent sur l'opportunité de refuser le concours de SA et de se présenter au concours de SACDD CS. Vous deviez vous renseigner sur la possibilité ouverte ou non pour ces SA stagiaires de se présenter au concours de SACDD CS dès lors qu'ils remplissaient les conditions.

Nous réitérons enfin également notre demande de calendrier précis pour l'écriture de la charte de gestion des SAC DD.

**S'agissant de la PFR**, et alors que les recours PFR 2011 devaient faire l'objet de la présente CAP, aucun document n'a été communiqué par vos services permettant à la fois d'apurer cet exercice, de prendre en compte les décisions de la CAP pour la PFR 2012 des agents concernés et de commencer en 2013 l'examen des recours 2012.

L'**UNSA** attire également votre attention sur la situation de certains agents dont les recours ont été examinés favorablement en CAP en 2012; certains d'entre eux ont dû intervenir fin 2012 auprès de leur hiérarchie afin que les décisions prises en CAP soient suivies d'effet et partant, qu'il en soit tenu compte pour leur PFR 2012.

Nous avons également constaté que certains agents nouvellement arrivés en AC en 2012, pour certains, proches de la retraite et bénéficiant d'une réelle expérience professionnelle, se retrouvaient avec une part Résultats réduite au minimum soit 1,5. Pour ces mêmes agents, la hiérarchie est tout simplement restée sourde aux demandes de justifications d'un tel coefficient, au mépris de la procédure inscrite dans la note de gestion PFR 2012.

A cet égard, **l'UNSA** ne s'explique pas les raisons pour lesquelles la moyenne de la part Résultats est scrupuleusement respectée dans les services déconcentrés, ce qui est loin d'être le cas en administration centrale.

**L'UNSA** a eu l'occasion, à différentes reprises, de dresser **le triste bilan de la PFR**, bilan du reste partagé par nos collègues attachés ainsi que par le CGEDD qui l'a également exprimé à propos de la PFR des agents de catégorie A.

Pour l'essentiel, ce régime indemnitaire ne peut être satisfaisant puisqu'il ne reconnaît ni parfaitement les fonctions, ni la valeur professionnelle des agents, certains services considérant d'ailleurs ouvertement que la valeur professionnelle ne doit pas être prise en compte pour l'établissement de la part Résultats.

**L'UNSA** a également dénoncé les notes de gestions de la PFR dont les principes de base établis par la DGAFP ont été dévoyés au sein du MEDDE.

Nous demandons une simplification des cotations respectives des parts F et R afin de mettre fin aux distorsions existantes et de fluidifier les mobilités actuellement bloquées en raison du mode opératoire actuel.

Pour toutes ces raisons, **l'UNSA** vous demande encore une fois d'être associée à l'écriture des règles de gestion de la PFR, dans le plus pur souci de transparence et de dialogue social.

**Pour ce qui concerne enfin les élections de la CAP des B**, **l'UNSA** rappelle que le calendrier prévoyait la date-butoir du 19 mars 2013 pour la réception des professions de foi.

Au mépris de ce calendrier, les services de la DRH nous ont imposé de façon unilatérale, lors de la réunion du 7 février dernier, la date unique du 8 mars prochain pour une mise sous pli en administration centrale, précipitant le calendrier d'une bonne dizaine de jours. Le choix de cette date n'est également pas sans lien avec les contraintes des vacances scolaires parisiennes!!!

Toutes tentatives de dialogue lors de cette réunion avec les services de la DRH sont demeurées vaines!

**L'UNSA** vous le demande, Madame la Présidente, comment est-il possible d'offrir une gestion de qualité aux bénéficiaires de vos prestations que sont les agents?

A quand la mise en place d'une démarche qualité au sein de la DRH, comme cela est le cas dans bon nombre de services, même si les marches à gravir s'avèrent particulièrement hautes ?

**L'UNSA** vous remercie de votre attention.